

COMMUNE DE MEILHAC
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir(s) : 2

Votants : 14

Date de convocation : 7 novembre 2025

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS- BEAUDOU-
DELAGE-DESBORDES-DURAND-FYERE-GARNIER-LEGROS-
LARZILIERE

Pouvoirs : BRAUD à MASSY / BRUNEAU à ESCOUBEYROU

Secrétaire : Georges BEAUDOU

Délibération N° 2025/33

**Objet : CESSION DE PARCELLES CADASTREES A779, A780, A824 ET D'UNE
AIRE DE JEUX SITUEE SUR LA PARCELLE A824 PAR LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES PAYS DE NEXON-MONTS DE CHALUS A LA COMMUNE DE
MEILHAC**

La Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus a cédé à la commune, en 2018, la parcelle cadastrée A 778 sur laquelle est implantée le City-Park.

Elle dispose, à proximité, des parcelles A 779, A 780 chacune de 5 275 m².

Elle dispose, également, de la parcelle A 824 sur laquelle est implantée une aire de jeux pour enfants lui appartenant mais qui est entretenue par la commune.

Le Maire rappelle qu'en prolongement du City-Park, un projet de circuit de bosses, auquel pourront accéder librement les habitants de la commune et des communes voisines est envisagé. Ce projet répond à une demande grandissante au regard de la bonne fréquentation du City-Park et viendrait compléter l'offre sports/loisirs en direction des enfants et des plus grands. Il s'agit d'un équipement innovant sur le territoire.

Afin de permettre à la commune de réaliser ce projet, qui présente un intérêt général, la Communauté de communes propose à la Commune la cession des parcelles A 779 et A 780 pour 1 euro et la cession de la parcelle A 824 et l'ensemble des jeux pour un montant de 1 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

ACTE l'acquisition des parcelles A 779, A 780 et A 824 pour l'euro symbolique,
ACTE l'acquisition de l'aire de jeux située sur la parcelle A 824 pour l'euro symbolique,

.../...

DIT que les frais afférents à cette affaire sont à la charge de la commune,
AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession,
DESIGNE Maître DESBROSSE, notaire à Boisseuil, pour rédiger les actes correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 15 novembre 2025

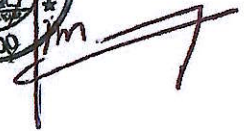
Le secrétaire,

Georges BEAUDOU



Le Maire

Jean-Marie M



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.